

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 143/2024
RM/AB/JK/MG

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 11 Septembre 2024 par l'entreprise SOBECA représentée par Mr EL ABBASSI Mohamed relative au **Renouvellement de branchement des réseaux GAZ**, pour le compte de GRDF,

- SOBECA
- 745 Rue Georges Claude ZI Les Milles
- 13852 Aix-En-Provence
- 06.62.30.05.28
- K.kaibi@sobeca.fr / m.elabbassi@sobeca.fr

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à accéder avec un PL de 32T et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités ALLEE DES PEINTRES. La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 90 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 7 Octobre 2024 au Vendredi 7 Février 2025 de 8h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera de manière alternée gérée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic et sera disposés à chaque extrémité de l'emprise des travaux avec une vitesse réduite à 30KM/H.

L'emprise sur chaussée se fera sur des longueurs de 50 mètres à l'avancement des travaux et une largeur de 3 Mètres sera conservée pendant la durée des travaux.

L'exécutant posera des ponts lourds sur les fouilles de raccordement.

En dehors des horaires de restriction, la voie sera pleinement rendue à la circulation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée sur des longueurs de 50 mètres à l'avancement des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route)

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 7 Octobre 2024 au Vendredi 7 Février 2025, pour une durée de 90 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr EL ABBASSI Mohamed au 06.62.30.05.28 ou m.elabbassi@sobeca.fr / k.kaibi@sobeca.fr.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 19 Septembre 2024


Richard MALLIE

